

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

---

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 205

présenté par

Mme Louwagie, M. Nury, M. Straumann, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Boyer,  
Mme Anthoine, M. Reiss, M. Lurton, Mme Poletti, M. Brun, M. de la Verpillière, M. Descoeur,  
M. Hetzel, M. Jean-Pierre Vigier, M. Leclerc, M. Dive, Mme Corneloup, Mme Genevard,  
M. Bazin, Mme Dalloz, M. Cherpion et M. Viala

-----

## ARTICLE 3

À l’alinéa 6, substituer au taux :

« 50 % »

le taux :

« 70 % ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi pour un État au service d'une société de confiance instaure un droit à l'erreur. L'article 3 entend tirer les conséquences de ce nouveau droit en matière fiscale. Ainsi, la sanction pécuniaire prévue au titre de l'intérêt de retard serait réduite de moitié pour le contribuable qui apporte lui-même une rectification. La bonne foi du contribuable, si elle ne peut être exemptée de toute pénalité, doit toutefois être soumise à une pénalité plus symbolique.